



DELIBERATION

N° CP_2020_01_005

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JANVIER 2020

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie
associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Aide au permis de conduire

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à Mme NOUHAUT ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. ESCURE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre des aides en faveur des jeunes, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire.

La Commission permanente doit se prononcer sur l'attribution de bourses au titre de ce dispositif.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				2 800 €
Recettes				

RAPPORT

Lors de sa séance du 22 décembre 2017, l'Assemblée départementale a adapté le dispositif départemental d'aide au permis de conduire en direction des jeunes de 15 à 18 ans afin d'élargir le nombre de bénéficiaires et de soutenir davantage certains demandeurs.

Les conditions d'éligibilité, de dépôt des dossiers et de délais restent les suivantes :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- inscription dans une auto-école haut-viennoise ;

Dépôt du dossier :

- conduite accompagnée : avant la réussite à l'examen pratique du permis de conduire, et avant le 19^e anniversaire ;
- méthode traditionnelle : avant la date du 19^e anniversaire.

En revanche, cette instance a décidé d'ajouter un troisième seuil de ressources et de modifier les modalités de versement de la façon suivante :

	Ressources	Aide globale ancien dispositif	Aide globale nouveau dispositif
Conditions de ressources et montant de l'aide	QF ≤ 400 €	400 €	500 €
	QF > 400 € et ≤ 769 €	250 €	250 €
	QF > 769 € et ≤ 1 000 € (nouveau seuil)		100 €

	Ancien dispositif	Nouveau dispositif
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none">- 50 % après l'obtention du code de la route ;- 50 % à la convocation à l'épreuve de la conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention du permis de conduire.	<ul style="list-style-type: none">- premier versement de 100 € après l'obtention du code de la route ;- deuxième versement (au moment de la convocation à l'épreuve de la conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention de cette épreuve), sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas bénéficiaire d'un soutien financier de la Région ;- pour les dossiers dont le QF est supérieur à 769 € et inférieur ou égal à 1 000 € : versement unique après l'obtention du code.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2018. Les dossiers déposés antérieurement restent donc soumis aux modalités d'application de l'ancien dispositif.

Les délais pour déposer ou compléter les dossiers sont les suivants :

- un an maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir des pièces administratives complémentaires ;
- quatre ans maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir les documents complémentaires (justificatifs d'apprentissage code et conduite) ;
- 6 mois maximum après la réussite à l'examen du code de la route (1^{er} versement) ou du permis (2^{ème} versement).

Enfin, le Département reçoit désormais des justificatifs de réussite au code de la route provenant d'auto-écoles en ligne. Dans ce cas, la vérification de l'inscription du demandeur dans une auto-école du département pour l'épreuve pratique de conduite est systématiquement effectuée.

Sur ces bases, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe :

- 12 dossiers au titre du premier versement :

- 5 dossiers au titre de la conduite accompagnée relevant du nouveau dispositif ;
- 7 dossiers au titre de la méthode traditionnelle relevant du nouveau dispositif ;

Ils représentent des aides d'un montant de **1 200 €**.

- 8 dossiers au titre du second et dernier versement :

- 6 dossiers au titre de la conduite accompagnée dont 4 relevant du nouveau dispositif ;
- 2 dossiers au titre de la méthode traditionnelle relevant du nouveau dispositif.

Ils représentent des aides d'un montant de **1 400 €**.

- 2 dossiers au titre du versement unique :

- 1 dossier au titre de la conduite accompagnée ;
- 1 dossier au titre de la méthode traditionnelle relevant du nouveau dispositif.

Ils représentent des aides d'un montant de **200 €**.

Les crédits nécessaires :

- au paiement des dossiers « conduite accompagnée » s'élèvent à **1 450 €**.
- au paiement, au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), des dossiers « méthode traditionnelle » s'élèvent à **1 350 €**.

Je vous propose donc d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 fixant l'ensemble des conditions d'éligibilité au dispositif départemental « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2016 fixant l'évolution des modalités d'instruction et de gestion des dossiers « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 fixant de nouvelles modalités de ressources et de versement ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer les bourses d'aide au permis de conduire conformément aux tableaux figurant en annexe, pour un montant de **2 800 €**.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE (délégation de vote à Mme NOUHAUT), Mme LARDY (délégation de vote à M. ESCURE), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 7 janvier 2020
87-228708517-20200107-5591-DE-1-1
Affiché le 7 janvier 2020
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2020